

République Française
Département de Haute-Savoie
COMMUNE DE ONNION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

🌀 Séance du 28 janvier 2025 🌀

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de ONNION, dûment convoqué le 23 janvier 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur André GERVAIS, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 02

Absents excusés : 01

Pouvoirs : 01 (MAURE Céline ayant donné procuration à GERVAIS Jean-claude)

Votants : 13

Secrétaire de séance : VELAT Jocelyne

	Présent	Absent		Présent	Absent		Présent	Absent
GERVAIS André	✓		GERVAIS Jean-Claude	✓		JACQUARD Thierry	✓	
VELAT Jocelyne	✓		MAURE Sigrid	✓		CHARDON Brigitte	✓	
PAPI Guillaume	✓		OBERSON Jean-François	✓		JEANTET Anne		✓
MAURE Nadine	✓		MAURE Céline		✓	HAY Matthieu	✓	
JADOT Jean-Noël	✓		PASSY Dominique		✓	WAILL Benoist	✓	

DELIBÉRATION N° 03_2025

ADOPTÉE à l'UNANIMITÉ

TARIFS FUNERAIRES DU CIMETIERE COMMUNAL

Rapporteur : M. PAPI GUILLAUME

Une concession funéraire est un emplacement dans un cimetière prenant la forme d'un caveau ou d'une tombe.

Ce peut être aussi un emplacement réservé aux urnes funéraires dans un columbarium : bâtiment pourvu de niches destinées aux urnes contenant les cendres des personnes incinérées.

La mise à disposition d'une concession se formalise par la signature d'un contrat prenant la forme d'un acte de concession précisant les bénéficiaires et la durée de la concession.

Chaque année le Conseil municipal doit fixer le prix des concessions de la commune conformément à l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-13 et suivants relatifs au régime des concessions funéraires,

VU la délibération numéro 82-2022 du 25 octobre 2022, qui fixe les tarifs funéraires ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réviser annuellement les tarifs funéraires ;

M. Le Maire demande à l'assemblée délibérante de statuer sur les tarifs funéraires applicable au 29 janvier 2025.

SLOW

Après exposé et avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
A L'UNANIMITE**

DECIDE de modifier les tarifs comme suit :

Concession au cimetière – prix à la place pour 30 ans	800.00 euros
Prix case colombarium pour 30 ans (Conformément à la législation en vigueur)	750.00 euros

DIT que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

CHARGE M. Le Maire de suivre la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 28 janvier 2025
Et ont signé au registre les membres présents.

**La Secrétaire de Séance,
VELAT Jocelyne**

**Le Maire,
GERVAIS André**